



Avis de marché CSC 2204BEN-10123

Marché de travaux relatif à la conclusion d'un accord-cadre avec remise en concurrence de plusieurs participants pour la réalisation ou réhabilitation de bâtiments et travaux connexes dans le cadre de la mise en œuvre des activités de Enabel au Bénin

Procédure Concurrentielle avec Négociation

Table des matières

1 PARTIE 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.1.1 Le pouvoir adjudicateur	3
1.1.2 Cadre institutionnel d'Enabel	3
1.1.3 Règles régissant le marché	4
1.1.4 Définitions	4
1.2 CONFIDENTIALITE.....	6
1.2.1 Traitement des données à caractère personnel.....	6
1.2.2 Confidentialité	6
1.2.3 Obligations déontologiques	6
1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents.....	7
1.3 OBJET ET PORTEE DU MARCHE.....	8
1.3.1 Lot.....	8
1.3.2 Durée de l'Accord-cadre.....	8
1.3.3 Valeur estimée et maximale	9
1.4 PROCEDURE.....	10
1.4.1 Mode de passation	10
1.4.2 Publication	10
1.4.3 Informations	10
1.4.4 Demande de participation.....	11
1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des demandes de participation	11
1.4.6 Sélection des soumissionnaires.....	13
1.4.7 Critères d'attribution (applicable à partir de la 2 ^{ème} phase de la procédure)	15
1.5 SOUS-TRAITANTS.....	17
2 FORMULAIRES.....	18
2.1 FICHE D'IDENTIFICATION	18
2.1.1 Personne physique	18
2.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	19
2.1.3 Entité de droit public	20
2.1.4 Sous-traitants.....	20
2.2 DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION	21
2.3 DOSSIER DE SELECTION – CAPACITE ECONOMIQUE	22
2.4 DOCUMENTS A REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE	23
2.5 ANNEXES	24

1 Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Introduction

L'avis de marché fournit les explications sur la phase de sélection du marché (Phase 1). En publiant cet avis de marché en de la sélection, le pouvoir adjudicateur invite les entreprises de travaux intéressées à introduire une demande de participation à ce marché. En d'autres termes, l'avis de marché a pour but de sélectionner des candidats adéquats qui seront invités lors de la prochaine phase de la procédure d'attribution à introduire une demande de participation sur base du cahier spécial des charges qui ne sera transmis qu'aux candidats sélectionnés (Phase 2). Le présent avis de marché fait partie intégrante des documents de marchés.

1.1.1 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est « Enabel », société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147 rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

En tant qu'agence belge de développement, Enabel soutient, pour le gouvernement belge, les pays en développement dans leur lutte contre la pauvreté. Outre cette mission de service public pour le gouvernement belge, Enabel exécute également des prestations pour le compte d'autres organisations nationales et internationales contribuant à un développement humain durable.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par **Olivier KRINS, Directeur Pays de Enabel au Bénin**.

1.1.2 Cadre institutionnel d'Enabel

- Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :
- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;

- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.1.3 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.1.4 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Le soumissionnaire** : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une demande de participation ou offre ;
- **L'adjudicataire / le prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- **Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur** : la Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Bénin ;
- **L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- **Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- **Documents du marché** : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- **Spécifications techniques** : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la

conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

- **Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- **Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire
- **Métre récapitulatif** : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- **BDA** : le Bulletin des Adjudications ;
- **JOUE** : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- **OCDE** : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- **E-tendering** : La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation ;
- **Les règles générales d'exécution RGE** : les règles se trouvant dans la version coordonnée de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- **Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- **La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- **Le litige** : l'action en justice.
- **Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- **Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.
- **Sous-traitant au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.
- **Destinataire au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- **Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à

un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.2 Confidentialité

1.2.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.2.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>.

1.2.3 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou

indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents

L'attribution et l'exécution du marché doit être interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.3 Objet et portée du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

Le présent marché consiste en la conclusion d'un **accord-cadre avec remise en concurrence avec plusieurs participants pour la réalisation ou réhabilitation de bâtiments y compris des travaux connexes dans le cadre de la mise en œuvre des activités de Enabel au Bénin.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses interventions au Bénin, l'Agence belge de développement met en œuvre divers travaux de réalisation d'infrastructures dans les 4 secteurs de concentration de ses interventions : Appui à la police républicaine, Appui au secteur santé, Appui au secteur agricole et Appui au secteur portuaire.

Actuellement les secteurs Police et Santé, concentrent la majorité des projets d'infrastructures avec des projets dont les études sont en cours de réalisation ou déjà réalisées :

Police :

- Projet multisite de réhabilitation/construction de 10 commissariats.
- Projet réhabilitation de l'école des officiers de Porto novo.
- Projet de construction de l'école des brigadiers de Dassa.

Santé :

- Projet multisite (8) de réhabilitation d'infrastructures de santé dans la région de Dassa et de Parakou

Autres travaux

D'autres infrastructures seront également identifiées au cours des quatre (04) années de mise en œuvre de l'accord-cadre notamment dans les autres secteurs d'intervention.

Les travaux à réaliser devront être conformes aux exigences générales admises dans le domaine même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

Les présents avis de marché sont élaborés en vue de sélectionner dans un premier temps les entreprises aptes à réaliser les travaux identifiés et à venir.

1.3.1 Lot

L'accord-cadre est constitué d'un lot unique.

Dérogation : Article 58 de la loi du 17 juin 2016

Après avoir envisagé la division du présent marché en lots, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas y recourir, estimant qu'un allotissement n'est pas opportun. En effet, il s'agit d'un marché de travaux à passer sous accord-cadre avec remise en concurrence pour lequel tous les marchés subséquents ne sont pas identifiés à stade. Par ailleurs, la division du marché en lot pourrait remettre en cause le principe de concurrence dans la cadre de la conclusion des marchés subséquents.

1.3.2 Durée de l'Accord-cadre¹

L'accord-cadre débute à la notification de l'attribution **et a une durée de quatre (04) ans.**

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première année ou à tout moment au cours des années suivantes, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la date de résiliation prévue du contrat. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous

¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander des dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant de l'accord cadre. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

1.3.3 Valeur estimée et maximale

La valeur totale estimée de l'ensemble des marchés subséquents envisagés pendant la durée totale de l'accord-cadre est **hors taxe de : € 5.000.000.**

La valeur totale maximale couverte par cet accord-cadre est fixée à un montant **hors taxe de : € 15 000 000. Une fois cette limite atteinte, l'accord-cadre aura épuisé ses effets. Plus aucun marché subséquent ne pourra dès lors être attribué sauf en cas de modifications du plafond de la valeur maximale conformément aux dispositions des art. 37 à 38/19 RGE.**

1.4 Procédure

1.4.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 38 ; 1°, b) et c) de la loi du 17 juin 2016, via une Procédure Concurrentielle avec Négociation pour les raisons suivantes :

b) ils incluent la conception ou les solutions innovantes ;

c) le marché ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve tout de même le droit de ne pas négocier.

1.4.2 Publication

1.4.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

1.4.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be).

L'avis de ce marché a été publié sur le site web de l'OCDE, sur le AFD DGmarket et les journaux locaux : La Matinale, Le Matin Libre et la Nation

1.4.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Adama DIANDA, Expert en Contractualisation**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusque 15 jours avant la date limite de dépôt des demandes de participation, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Adama DIANDA, adama.dianda@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au **plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des demandes de participation**.

Toute question relative au présent marché sera posée par le biais du « forum » attendant à l'avis de marché accessible sur le site www.publicprocurement.be, ou à l'adresse e-mail mentionnée ci-dessus.

L'adjudicateur publiera les réponses aux questions sur ce forum **au plus tard 08 jours de calendrier** avant la date ultime de la remise des demandes de participations.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

L'avis de marché est accessible gratuitement aux adresses internet suivantes :

- www.enabel.be
- www.publicprocurement.be

Afin d'être en mesure d'introduire une demande de participation en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter ces sites.

Le soumissionnaire est censé introduire sa demande de participation en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont

publiées au Bulletin des Adjudications ou sur le site Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de sa demande de participation ou leur comparaison, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des demandes de participation.

1.4.4 Demande de participation

1.4.4.1 Données à mentionner dans la demande de participation

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

La demande de participation et les annexes jointes sont rédigées **en français**.

Par le dépôt de demande de participation, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à sa demande de participation.

Le soumissionnaire indique clairement dans sa demande de participation quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des demandes de participation

1.4.5.1 Droit et mode d'introduction des demandes de participation

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule demande de participation pour le marché.

Le soumissionnaire introduit sa demande de participation de la manière suivante :

Conformément aux règles applicables aux moyens de communication, seules les demandes de participation introduites par des moyens électroniques sont acceptées.

Par conséquent, le dépôt de la demande de participation sur papier n'est pas autorisé et l'adjudicateur ne tiendra compte que de la demande de participation introduite par voie électronique.

Pour ce marché, la soumission électronique d'une demande de participation se fait via la plateforme du service fédéral e-Procurement (<https://www.publicprocurement.be>).

Pour plus d'informations concernant l'enregistrement ou la connexion sur la plateforme, veuillez consultez le manuel en suivant le lien ci-dessous : https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=eproc_kb_category&kb_id=74625e901b2c6910f333a71ee54bcb71&kb_category=684e6424c3f8a51097fc98a4e401313d.

L'usage de la plateforme n'impose pas une limite de volume pour le chargement des documents.

Le format des documents doit être le format pdf ou un format équivalent. La demande de participation doit être chargée sur le site internet : <https://www.publicprocurement.be/> , plus spécifiquement, sur la page sur laquelle apparaît cette publication.

Conformément à l'article Art. 43, §1er de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. Le mécanisme de la signature électronique qualifiée n'étant pas maîtrisé par les opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt. Par conséquent, les soumissionnaires sont autorisés à apposer dans leurs demandes de participation des signatures électroniques avancées ou des signatures scannées.

Toute demande de participation doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 15 mai 2025 à 11 heures 00 mn, heure de Bruxelles**. Les demandes de participation parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

NB : Tenir compte d'un éventuel décalage horaire

1.5 Réunion d'information

Deux (02) réunions d'information sur le marché seront organisées respectivement **le 25 avril et 09 mai 2025 à partir de 10 h 00 mn, heure de Cotonou**. La réunion d'information a pour objectif de donner aux soumissionnaires potentiels un ensemble d'informations capitales pour leur permettre de déposer leurs offres sur la nouvelle plateforme e-procurement et l'utilisation du forum de ladite plateforme pour poser des questions concernant le marché. Les personnes intéressées par le marché pourront se connecter avec les liens ci-dessous pour participer aux réunions d'information. La participation aux réunions d'information n'est pas obligatoire pour déposer une offre.

- Réunion du 25 avril 2025 :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_ZjM3Y2NmNGMtYmI4YSooZjcoLWI1NWYtYjBmYzc2Y2RhYzgz%40thread.v2/o?context=%7b%22Tid%22%3a%228552ee09-2fab-421d-9ef7-664207bcf596%22%2c%22Oid%22%3a%22703963e6-a197-4230-8e2c-150170d8b5b3%22%7d

- Réunion du 09 mai 2025 :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_ZDA3NTRkOWQtNWEoNSooMjExLTk2MDMtNzhiZWYxOTNkMTQx%40thread.v2/o?context=%7b%22Tid%22%3a%228552ee09-2fab-421d-9ef7-664207bcf596%22%2c%22Oid%22%3a%22703963e6-a197-4230-8e2c-150170d8b5b3%22%7d

Les questions et réponses concernant le marché seront disponible dans le forum du marché sur la plateforme www.publicprocurement.be.

1.5.1.1 Modification ou retrait d'une demande de participation déjà introduite

Lorsque la demande de participation est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de la demande se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une demande de participation qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur la demande de participation elle-même.

1.5.1.2 Ouverture des demandes de participation

Les demande de participation doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 15 mai 2025 à 11 heures 00 minutes, heure de Bruxelles**. L'ouverture des demandes de participation se fera sur la plateforme et le PV d'ouverture sera accessibles à tous les soumissionnaires via la plateforme.

NB : Tenir compte d'un éventuel décalage horaire

1.5.2 Sélection des soumissionnaires

1.5.2.1 Motifs d'exclusion

Par l'introduction de la déclaration en annexe du présent avis, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Les soumissionnaires devront joindre à leur demande de participation la déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion accompagnée des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

1.5.2.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En matière de capacité économique et financière :

- 1. Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 4 000 000 euros au cours des trois derniers exercices clos (2023, 2022 et 2021) ;**

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.
- le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles telles que les gros œuvres et celles exigeant une technicité particulière soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si la demande de participation est soumise par un groupement

d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités. Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Au moins un des membres du groupement doit satisfaire l'exigence demandée en matière de capacité économique et financière.

En matière de capacités technique et professionnelle :

1. Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer d'au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires (construction de bâtiments) exécuté au cours des cinq dernières années d'un montant minimum de 1 000 000 d'euros. **(Joindre contrat et procès-verbal de réception des travaux).**
2. Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer d'au moins une (01) référence pertinente de réalisation d'un marché multisites (à savoir la construction et/ou réhabilitation de bâtiments en simultanée dans au moins trois (03) localités), exécuté au cours des cinq dernières années d'un montant minimum de 300 000 d'euros. **(Joindre contrat et procès-verbal de réception des travaux).**
3. Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer au minimum des moyens en matériel affectés suivants :

N°	Type de matériel	Nombre
01	Pelle mécanique hydraulique de 5 à 30 tonnes	1
02	Chargeuse sur pneu d'au moins 2 m ³	3
03	Camion-benne de charge utile 25000 Kg au moins	5
04	Grue mobile 17 tonnes au moins	1
05	Un groupe électrogène de 5 KVA au moins	5
06	Bétonnière de 500 litres au moins	3
07	Bétonnière de 350 litres au moins	5
08	Marteau-piqueur puissance nominale 2000 w	3
9	Un (01) compresseur (>12 bars et > 4 000 litres/minute)	3
10	Un poste autonome de soudure de 225 Ampère au moins	3
11	Véhicule de liaison pick up double cabine	4

NB : Cette liste n'est pas exhaustive et constitue un minimum requis. Tous les autres équipements nécessaires à la mise en œuvre d'un chantier spécifique devraient être mobilisés.

Le Soumissionnaire indiquera clairement dans demande de participation, le matériel de chantier qui lui appartient et le matériel qu'il compte louer à un tiers.

Le matériel roulant doit être justifié, notamment, par :

- les copies certifiées des cartes grises
- les copies certifiées des cartes des visites techniques

- les copies des assurances en cours de validité

Les autres matériels ou équipements doivent être justifiés par des copies certifiées des reçus d'achat ou liste notarié. Tout matériel de location devra être accompagné d'une attestation de mise à disposition par le propriétaire. Pour le matériel roulant qui fera l'objet de location, les copies des cartes grises, des visites techniques et des assurances devront également être joint.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

1.5.2.3 Modalités d'examen et régularité des demandes de participation

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

1.5.3 Critères d'attribution (applicable à partir de la 2^{ème} phase de la procédure)

Les soumissionnaires sélectionnées par le pouvoir adjudicateur seront invité à déposer une offre initiale. Le pouvoir adjudicateur choisira les offres initiales ou finales régulières qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Qualité de l'offre technique (50 points) : Le nombre de points attribués à chaque critère et sous critère d'évaluation de l'offre technique est le suivant :

Sous-critère n°1 : Méthodologie (voir point 4.10)

Méthodologie proposée suivant les prescriptions techniques : **20 points**

1.	L'originalité de son offre pour assurer la qualité des travaux et le respect des délais d'exécution	5 points
----	---	----------

2.	Respect du travail décent – prise en compte des préoccupations environnementales	5 points
3.	Compréhension des termes de référence y compris les risques pertinents et les éléments de mitigation relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre/marchés subséquents	5 points
4.	Description des standards pour assurer santé, sécurité au Travail	5 points

Sous-critère n°2 : Qualifications et expérience du personnel clé

Qualification et compétences du personnel clé pour la mission : **30 points**

Personnel clé	Qualification et Expérience requise	Note max
Directeur des travaux 1	Ingénieur titulaire d'un Bac+5 en BTP 10 années d'expérience pertinentes en qualité de directeur de travaux dans la réalisation de bâtiments Expériences pertinentes dans le suivi de chantiers de bâtiments Expériences pertinentes dans le suivi de travaux de VRD	5 points
Directeur des travaux 2	Ingénieur titulaire d'un Bac+5 en BTP 10 années d'expérience pertinentes en qualité de directeur de travaux dans la réalisation de bâtiments Expériences pertinentes dans le suivi de chantiers de bâtiments Expériences pertinentes dans le suivi de travaux de VRD	5 points
Ingénieur Electricien	Ingénieur de conception électricité titulaire d'un (bac +5) 5 années d'expérience pertinentes en qualité d'ingénieur électricité Expériences pertinentes dans la conception et le suivi de lots électricité bâtiments Expériences pertinentes dans la conception et le suivi de travaux de projets photovoltaïques	3 points
Ingénieur Structure	Ingénieur de structure titulaire d'un (bac +5) 3 années d'expérience pertinentes en qualité d'ingénieur structures. Expériences pertinentes dans la conception et le dimensionnement de structures en Béton armé et/ou structures métalliques	3 points
Conducteur de travaux 1	Technicien supérieur BTP (Bac+3) 3 années d'expérience pertinentes en qualité de conducteurs de travaux dans la réalisation de bâtiments Expériences pertinentes dans suivi de chantiers de bâtiments Expériences pertinentes dans le suivi de travaux de VRD	3 points
Conducteur de travaux 2	Technicien supérieur BTP (Bac+3) 5 années d'expérience pertinentes en qualité de conducteurs de travaux dans la réalisation de bâtiments Expériences pertinentes dans la conception ou le suivi de chantiers de bâtiments Expériences pertinentes dans la conception ou le suivi de travaux de VRD	3 points
Chefs de chantier 1	Technicien en bâtiment / génie civil titulaire d'un Bac +2 au moins Au moins 5 années d'expérience dans le suivi des chantiers de	2 points

Personnel clé	Qualification et Expérience requise	Note max
	construction de bâtiments et VRD.	
Chef de chantier 2	Technicien en bâtiment /génie civil titulaire d'un Bac +2 au moins Au moins 5 années d'expérience dans le suivi des chantiers de bâtiments et VRD.	2 points
Chef de chantier 3	Technicien en bâtiment /génie civil titulaire d'un Bac +2 moins Au moins 5 années d'expérience dans le suivi des chantiers de bâtiments et VRD.	2 points
Chef de chantier 4	Technicien en bâtiment /génie civil titulaire d'un Bac +2 moins Au moins 5 années d'expérience dans le suivi des chantiers de bâtiments et VRD.	2 points
Total		30 points

Critère 2 : Proposition financière (50 points) :

La formule utilisée pour établir la notation de la proposition financière est la suivante :

Le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 50 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

Prix total de l'offre la plus basse x 50

Prix total l'offre Z

1.6 Sous-traitants

Le candidat peut faire intervenir des sous-traitants quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il le peut être sous-traité plus **de 40% des travaux** objet d'un même marché subséquent. Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié.

Le candidat doit indiquer dans sa demande de participation la part des travaux qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants proposés. La demande de participation indique l'identité des sous-traitants éventuels. S'ils ne sont pas encore connus à ce moment-là, leur identité doit être communiquée par écrit au fonctionnaire dirigeant avant que ce sous-traitant ne fournisse une quelconque prestation et ceci au plus tard le jour avant le début de son intervention dans la mise en œuvre des travaux. Le libre choix du sous-traitant n'est toutefois pas possible si le candidat a, pour sa sélection qualitative, fait valoir la capacité de celui-ci. Si le candidat ne fait appel à aucun sous-traitant, il doit indiquer la mention néant. L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants/tiers désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants/tiers est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

2 Formulaires

2.1 Fiche d'identification

2.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ²		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE³ AUTRE⁴
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL⁵		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁶	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE	

² Comme indiqué sur le document officiel.

³ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁴ À défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁵ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁶ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

2.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfef19b>

NOM OFFICIEL⁷			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁸	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁸ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

2.1.3 Entité de droit public¹⁰

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹¹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

2.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁰ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹² Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

2.2 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

2.3 Dossier de sélection – capacité économique

2.4 Documents à remettre – liste exhaustive

Veuillez respecter l'ordre des documents tel qu'il suit :

Formulaire

- Identification du soumissionnaire et annexes +registre du commerce ou statuts

Motifs d'exclusion

- Déclaration sur l'honneur – motif d'exclusion avec en annexe
 - un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales,
 - le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes,
 - le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**.

Critère de sélection

- Chiffre d'affaires certifié pour les trois derniers exercices clos (2023, 2022 et 2021)
- Références de marchés similaires conformément aux prescriptions du CSC
- Moyens matériels du soumissionnaire

2.5 Annexes

2.5.1 Carte des projets d'infrastructures

